



HARCELEMENT SCOLAIRE : COMMENT AGIR ?

► On parle de harcèlement en cas de violence répétée.

Ces violences peuvent être :

- **Physiques**
(coups, bousculades...)
- **Verbales**
(insultes, moqueries...)
- **Psychologiques**
(humiliations, mises à l'écart...)

► On parle de cyber-harcèlement quand ces propos et ces actes se produisent ou se poursuivent sur Internet et les réseaux sociaux.

Ce sont :

- des insultes
- des commentaires malveillants postés sur un profil
- des photos ou des vidéos diffusées parfois à l'insu de la personne concernée.



Ces agissements peuvent avoir des conséquences graves.
Il est important de signaler le plus tôt possible.

Que pouvez-vous faire si votre enfant est victime de harcèlement ou de cyber-harcèlement ?



1

Prenez rendez-vous avec la direction de l'école, du collège ou du lycée.

Exposez en détail ce que subit votre enfant. Demandez quelles sont les actions menées pour protéger votre enfant.

N'hésitez pas à vous Informer régulièrement sur le suivi de la situation de votre enfant.



Contactez un délégué des parents d'élèves qui pourra vous aider à faire remonter le problème et à suivre la situation.
Si votre enfant a peur de parler, rassurez-le.
Expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit.

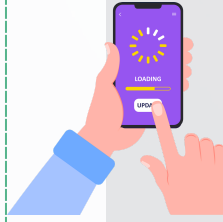


2

Contactez le 3018

Numéro gratuit, anonyme et confidentiel disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00.

- Si vous hésitez à contacter l'établissement scolaire.
 - Si vous avez déjà contacté l'établissement mais que la réponse vous semble trop lente.
- Une équipe de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques vous répond.



Les élèves peuvent aussi **télécharger l'application 3018** pour conserver et transmettre les captures d'écran témoignant du cyberharcèlement dont ils sont la cible.

3

Vous pouvez également contacter le référent harcèlement académique

380 référents harcèlement sont répartis sur tout le territoire pour traiter les situations de harcèlement.

Les référents harcèlement sont des interlocuteurs privilégiés des familles qu'ils accompagnent jusqu'à la résolution des situations.

Trouver le référent de votre académie sur le site de l'Éducation nationale

Ce qu'il est déconseillé de faire



Ne tentez pas de gérer vous-même le problème. Ne contactez pas l'auteur des faits ou ses parents. Cela pourrait aggraver la situation.



Et après ?

Si vous n'avez pas de réponse et que le harcèlement se poursuit, **contactez un délégué du Défenseur des droits près de chez vous.**

[Annuaire des délégués](#)

